

Élimination générale
Mise en œuvre des mesures de la Loi sur la
protection contre les infections à l'occasion
de l'interdiction sur les événements dans le
cadre de la pandémie du Coronavirus

Annonce du ministère d'État de Saxe pour les affaires sociales et la
cohésion sociale
31 mars 2020 Az.: 15-5422/5

Le ministère des Affaires sociales et de la Cohésion sociale (SMS) de l'État saxon, sur la base du § 28 par. 1, loi sur la protection contre les infections (IfSG) après

Élimination générale

1. Les événements publics et non publics ainsi que les autres rassemblements où les gens se rencontrent, de même que les rassemblements quel que soit le nombre de participants, sont interdits. Les établissements balnéaires doivent être fermés.

Une exception à cette règle est :

- a) Les événements du gouvernement de l'État libre de Saxe, les ministères de l'État libre de Saxe, la Cour constitutionnelle de Saxe, les tribunaux et les procureurs de l'État libre de Saxe, les autorités de l'État libre de Saxe, les autres autorités publiques (en particulier les autorités fédérales) et les autres organismes ou institutions ouverts au public - accomplissent des tâches juridiques.
- b) Les événements qui servent au maintien de la sécurité et de l'ordre public, à la fourniture de services publics, à l'approvisionnement de la population ou aux soins de santé de la population.
- c) Accompagner les mourants et les funérailles dans le cercle familial le plus proche, le nombre ne pouvant excéder les 15 personnes,

La possibilité pour l'autorité compétente de prendre des mesures en vertu de la loi sur la protection contre les infections reste inchangée.

Pour des raisons de protection contre l'infection, il est recommandé de reporter ou d'annuler les événements privés.

Le fonctionnement et la visite des points de vente au détail ne sont pas considérés comme des événements au sens du présent décret général.

2. Les magasins, les cafétérias et les cafétérias universitaires sont généralement fermés. Des exceptions s'appliquent aux voies d'approvisionnement pour les articles d'usage courant (vente au détail de produits alimentaires, pépinières et entreprises horticoles autoproductrices et commerciales, magasins agricoles, services de ramassage et de livraison, magasins de boissons, marchés d'articles pour animaux de compagnie, pharmacies, drogueries, magasins de fournitures médicales, opticiens, audioprothésistes, banques, caisses d'épargne ainsi que distributeurs automatiques de billets, bureaux de poste, stations d'essence, ateliers de réparation de voitures et de bicyclettes, les nettoyeurs à sec, les laveries, la vente de journaux ainsi que la livraison de documents de vote par correspondance, la visite de stands de vente mobiles en plein air ou dans les halles de marché pour les produits alimentaires, les produits horticoles et de pépinière autoproduits et les fournitures pour animaux, pour autant qu'une distance appropriée entre les stands de vente garantisse que les visiteurs ont une distance minimale de 2 mètres des stands) et les grossistes.

Les interdictions de vente le dimanche sont généralement suspendues pour ces zones jusqu'à nouvel ordre.

Ces installations sont ouvertes en tenant compte des exigences en matière d'hygiène, de contrôle de l'accès et d'évitement des files d'attente, qui figurent en annexe. Les prestataires de services et les artisans qui ne sont pas ouverts au public peuvent continuer à travailler. Tous les centres de santé restent ouverts, en tenant compte des exigences hygiéniques accrues.

3. Entreprises au sens de la réglementation commerciale dans la version de l'annonce du 22 février 1999 (GewO, BGBl. I S.202, modifié en dernier lieu par l'article 15 de la loi du 22 novembre 2019, BGBl. I p. 1746) des types suivants ne peuvent être ouverts au public :

- a) Les lieux de divertissements dansants (tels que les clubs, les discothèques, les clubs de musique ; cela comprend également les bars sans offre de danse, dans lesquels on ne peut exclure la présence de foules de personnes disposant d'un espace limité pendant le fonctionnement normal),
- b) pubs,
- c) Salons et événements
- d) Marchés et foires spéciaux,
- e) Manifestations folkloriques,
- f) Centres de loisirs,
- g) Casinos,
- h) Agences de paris et sociétés similaires.

En outre, les offres de nuitée des sociétés d'hôtellerie et d'hébergement en Allemagne ne peuvent être utilisées qu'en cas de nécessité et expressément pas à des fins touristiques. Si nécessaire, les autorités sanitaires imposent des exigences supplémentaires aux hôtels et aux établissements d'hébergement afin de minimiser le risque de propagation du coronavirus, par exemple en réglementant le nombre de visiteurs, les mesures d'hygiène et les instructions.

4. Les restaurants au sens de la loi saxonne sur les restaurants dans la version de l'avis du 3 juillet 2011 (SächsGVBl. P. 198, modifié en dernier lieu par l'article 27 de la loi du 26 avril 2018, SächsGVBl. P. 198) doivent être fermés. Les restaurants et cantines personnels sont exclus de 06h00 à 18h00 à condition qu'ils respectent les dispositions énumérées en annexe.

La vente à l'extérieur par les restaurants de 06h00 à 18h00 sont également autorisés. 20h00 ou un service de livraison et de ramassage correspondant sans limite de temps.

5. Des lieux d'amusement au sens du règlement d'usage du bâtiment dans la version de l'annonce du 21 novembre 2017 (BGBl. I p. 3787) ne peuvent pas être ouverts au public.

6. Les installations ou offres suivantes ne peuvent pas être ouvertes au public :

- a) Théâtres (y compris le théâtre musical)
- b) Cinémas,
- c) Salles et lieux de concert,
- d) Opéras,
- e) Musées,
- f) Maisons d'exposition,
- g) Offres dans les centres culturels de quartier et les maisons de ville,
- h) Offres de travail ouvert pour les enfants et les jeunes,

- i) Bibliothèques publiques,
 - j) Planétariums,
 - k) Expositions zoologiques en salle fermée,
 - l) Offres des centres d'éducation pour les adultes,
 - m) Offres de cours de langue et d'intégration par des prestataires de cours d'intégration,
 - n) Offres des écoles de musique,
 - o) Offres dans les maisons littéraires,
 - p) Offres d'établissements d'enseignement publics et privés,
 - q) Saunas et bains de vapeur,
 - r) Studios de fitness et de sport,
 - s) Terrains de jeux,
 - t) Lieux de rencontre pour les plus âgés,
 - u) Voyage en autocar.
7. Sont interdits :
- a) Rassemblements dans des églises, mosquées, synagogues et rassemblements d'autres communautés religieuses
 - b) Réunions dans des clubs et autres installations sportives et de loisirs.
8. Il est interdit de pratiquer des sports dans toutes les installations sportives publiques et privées. Cela s'applique aussi bien aux installations sportives en plein air qu'en salle (par exemple, les salles de football et de tennis, les stands de tir, etc. Des exceptions à cette règle, en particulier pour les sportifs de haut niveau, peuvent être autorisées dans des cas individuels particulièrement justifiés, avec l'approbation écrite du ministère de l'Intérieur du Land de Saxe. Le ministère des Affaires sociales et de la cohésion sociale de l'État saxon doit être professionnellement impliqué.
9. La prostitution au sens de la loi du 21 octobre 2016 sur la protection des prostituées (BGBl. I p. 2372, modifié en dernier lieu par l'article 57 de la loi du 20. I S. 1626, 1661), ne peut être offerte au public. La médiation de la prostitution au sens de la loi sur la protection des prostituées doit être arrêtée. Les événements de prostitution au sens de la loi sur la protection des prostituées ne peuvent pas avoir lieu.
10. Ces ordonnances sont immédiatement exécutoires conformément à la section 28, paragraphe 3, en liaison avec la section 16, paragraphe 8, de la loi sur les services financiers (IfSG).
11. Ce décret général entrera en vigueur le 24 mars 2020. Dans le même temps, l'annonce du ministère d'État de Saxe pour les affaires sociales et la cohésion sociale du 20 mars 2020, Az. : 15-5422/5 (décret général - application de la loi sur la protection contre les infections - mesures à l'occasion de la pandémie du coronavirus - interdiction d'événements).
12. Ce décret général expirera le 20 avril 2020 à minuit.
13. Une distinction doit être faite entre les violations de ce décret général :
- a) Violations de l'interdiction de manifestations / rassemblements et de la fermeture d'établissements de bains conformément au § 28, par. 2 1, phrase 2 de l'IfSG,
 - b) Violations des mesures de protection conformément au §28 par. 1, phrase 1 de l'IfSG et
 - c) violations délibérées de mesures de protection conformément au § 28 par. 1, phrase 1 de l'IfSG en liaison avec le §74 de l'IfSG.

Les violations des lettres a) et c) sont punissables. Dans le cas contraire, les violations sont sanctionnées comme une infraction administrative.

Instructions légales

Une action contre cette ordonnance générale peut être déposée dans un délai d'un mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Saxe compétent localement, par écrit, pour le procès-verbal du greffe du tribunal ou par voie électronique sous une forme approuvée pour le remplacement de la forme écrite.

Le tribunal administratif de Saxe, dans le district duquel le plaignant réside ou est domicilié, est localement responsable :

- Tribunal administratif de Chemnitz, Zwickauer Straße 56, 09112 Chemnitz,
- Tribunal administratif de Dresde, tribunal spécialisé, Hans-Oster-Straße 4, 01099 Dresde,
- Tribunal administratif de Leipzig, Rathenaustraße 40, 04179 Leipzig.

Le tribunal administratif de Dresde, centre judiciaire spécialisé, Hans-Oster-Straße 4, 01099 Dresde, est compétent pour les plaignants qui n'ont ni siège ni domicile dans l'État libre de Saxe.

Le procès doit identifier le demandeur, le défendeur (État libre de Saxe) et l'objet de la plainte, et doit contenir une demande spécifique. Les faits et les preuves sur lesquels ils sont fondés visent à indiquer que la décision contestée doit être annexée en original ou en transcription. Le procès et toutes les observations écrites doivent être accompagnés de copies pour les autres parties concernées.

Note concernant les recours juridiques

- Une procédure d'opposition n'est pas prévue contre les actes administratifs du ministère d'État de Saxe pour les affaires sociales et la cohésion sociale. Le délai d'action n'est pas respecté par le dépôt d'une objection.
- Le dépôt d'un recours juridique par simple courriel n'est pas autorisée et n'entraîne aucun effet juridique.
- Si le procès est déposé sous forme électronique, le document électronique doit soit être muni d'une signature électronique qualifiée de la personne responsable, soit être signé par la personne responsable et soumis par un moyen de transmission sécurisé conformément à l'article 55a, paragraphe 4, de l'ordonnance du tribunal administratif (VwGO). Les autres exigences relatives à la transmission du document électronique découlent du chapitre 2 de l'ordonnance sur le cadre technique des transactions juridiques électroniques et sur la boîte aux lettres électronique spéciale des autorités (ordonnance sur les transactions juridiques électroniques - ERVV).
- En vertu du droit fédéral, une taxe de procédure est due dans les litiges devant les tribunaux administratifs à la suite de la déposition du procès.

Motif

L'objectif de la Loi sur la protection contre les infections est de prévenir les maladies transmissibles chez l'homme, de reconnaître les infections à un stade précoce et de prévenir leur propagation ultérieure. Selon la section 28, paragraphe 1, phrase 1 de l'IfSG, l'autorité compétente peut prendre des mesures de protection. Elle peut notamment obliger les personnes à ne pas quitter le lieu où elles se trouvent, ou à ne le quitter que sous certaines conditions, ou à ne pas entrer dans certains lieux ou lieux publics, ou à n'y entrer que sous certaines conditions.

Selon la section 28, paragraphe 1, phrase 2 de l'IfSG, il peut restreindre ou interdire les événements ou autres rassemblements d'un grand nombre de personnes qui favorisent la propagation d'agents pathogènes.

En raison de la voie de transmission prédominante du SRAS-CoV-2 (gouttelettes), par exemple par la toux, les éternuements ou les personnes partiellement légèrement malades ou asymptomatiques, la transmission d'une personne à une autre peut se produire. Les émissions sont diffusées dans un environnement privé et professionnel, mais aussi lors d'événements et de rassemblements de personnes. De plus grandes épidémies ont été signalées dans le cadre de conférences (Singapour) ou d'événements de carnaval (Allemagne). Un grand nombre d'infections du SRAS-CoV-2 peuvent avoir lieu lors d'événements ou de rassemblements de personnes.

Les restrictions visées aux numéros 1 à 9 sont nécessaires afin de protéger, selon les connaissances médicales actuelles, des groupes de personnes particulièrement vulnérables contre l'infection par le SARS-CoV-2. En raison de la propagation dynamique qui a été observée lors de ces dernières semaines et ces derniers jours, les résultats médicaux et épidémiologiques doivent être pris en compte pour décider qu'il existe un risque latent et accru d'infection dans le cas des foules. Les restrictions énumérées aux numéros 1 et 9 tiennent compte de la protection de la population, car elles peuvent au moins retarder la propagation sur un grand nombre de personnes. Il est nécessaire de retarder l'apparition de nouvelles infections afin de ne pas surcharger le système de santé et de maintenir les capacités nécessaires pour le traitement des malades et aussi des gens atteints d'autres maladies.

En l'état actuel des connaissances, il faut partir du principe qu'en règle générale, aucune mesure de protection ne peut être prise par les opérateurs ou les organisateurs des manifestations, les entreprises commerciales ou les installations mentionnées aux numéros de 1 à 9 qui sont tout aussi efficaces mais qui nécessitent moins d'interventions. Ceci est fortement soutenu par les facteurs de risque élevés d'un grand nombre de personnes, tels que la durée, le nombre et l'intensité des options de contact, et la traçabilité des participants, qui n'est pas garantie partout.

Concernant le paragraphe 1 :

Sur la base des développements et des résultats actuels, en particulier la propagation rapide du SRAS-CoV-2, il faut maintenant généralement supposer que les événements et les rassemblements entre 1 000 participants attendus ne donneront pas lieu à des mesures de protection aussi efficaces, mais qu'ils nécessiteront moins d'interventions que l'absence de l'événement ou du rassemblement lors des événements nécessaires du gouvernement du Land de Saxe, les ministères de l'État libre de Saxe, la Cour constitutionnelle de Saxe, les tribunaux et les bureaux du procureur de l'État libre de Saxe, les autorités de l'État libre de Saxe (y compris la police et les pompiers) et les autres autorités publiques sont exclus de l'interdiction des événements (en particulier les autorités fédérales) ainsi que les autres organes ou institutions qui accomplissent des tâches de droit public. En outre, les événements sont exemptés de l'interdiction

qui sert au maintien de la sécurité et de l'ordre public, à la fourniture de services publics, à l'approvisionnement de la population ou aux soins de santé de la population. La possibilité pour l'autorité compétente d'émettre des mesures supplémentaires conformément à la loi sur la protection contre les infections reste inchangée. À des fins de clarification, les réunions au sens de l'article 8 GG (voir Section 28, paragraphe 1, phrase 3 IfSG) sont explicitement mentionnés dans la section 1 de la décision.

Concernant le paragraphe 2 :

L'article 2 précise les exceptions pour les magasins et permet d'établir des exigences en matière d'hygiène, de contrôle de l'accès et d'évitement des files d'attente.

Concernant le paragraphe 3 :

Dans les entreprises commerciales concernées par l'interdiction d'ouverture au public conformément au paragraphe 3 (divertissements de danse - tels que clubs, discothèques, clubs de musique - foires commerciales, expositions, marchés spéciaux, arcades, casinos et magasins de paris et entreprises similaires), il existe régulièrement un risque élevé d'infection en raison de la proximité des personnes présentes dans l'entreprise normale les unes par rapport aux autres et de la durée moyenne de leur séjour. Il est donc nécessaire et approprié de fermer les entreprises susmentionnées à la circulation publique au plus tard au paragraphe 12. Pour cette raison, les bars sans offre de danse sont également inclus, dans lesquels des foules de personnes ayant un espace limité ne peuvent être exclues pendant le fonctionnement normal. Les marchés spécialisés couverts au sens du code de commerce sont des événements réguliers et récurrents au cours desquels un grand nombre de fournisseurs vendent certaines marchandises. Cela n'inclut pas expressément les magasins de détail (spécialisés). Une foire au sens de la réglementation commerciale est un événement récurrent et limité dans le temps, au cours duquel un grand nombre de fournisseurs vendent des marchandises de toutes sortes. Une foire au sens de la réglementation commerciale est un événement récurrent et limité dans le temps, au cours duquel un grand nombre de prestataires exercent des activités de divertissement et vendent des marchandises qui sont normalement proposées lors de ce type d'événements.

Concernant le paragraphe 4 :

Le raisonnement du numéro 3 s'applique également en conséquence aux restaurants au sens de la loi sur les restaurants. Une règle d'exception sera créée pour les restaurants du personnel et les cantines dans la mesure où les sièges des invités soient disposés de telle sorte qu'une distance d'au moins 1,5 mètre entre les tables soit garantie. Cela s'applique également à la conception de salles où il faut rester debout.

Concernant le paragraphe 5 :

La justification du paragraphe 3 s'applique en conséquence. Dans les lieux de divertissement mentionnés, c'est-à-dire les établissements commerciaux, qui se caractérisent de différentes manières par une activité commerciale de loisir et une installation de divertissement, il existe un risque élevé d'infection dans leur fonctionnement normal en raison de la proximité des personnes présentes et de la durée de leur séjour.

Concernant le paragraphe 6 :

La justification du paragraphe 3 s'applique en conséquence. Les théâtres, les salles de musique, les cinémas, les salles de concert, les musées, les salles d'exposition, les bibliothèques publiques, les offres des centres culturels de quartier et des centres communautaires, les planétariums, les expositions zoologiques dans des salles fermées, les offres des centres d'éducation des adultes, les écoles de musique, les offres des établissements d'enseignement privés, les piscines (y compris les piscines dites de loisirs), les saunas et les bains de vapeur, les studios de fitness et de sport ainsi que les lieux de rencontre des personnes âgées, présentent également un risque élevé d'infection dans le cadre de leur fonctionnement normal en raison de la proximité des personnes présentes et de la durée de leur séjour. Il en va de même pour les cours de langue et les cours d'intégration proposés par les prestataires de cours d'intégration, pour les cafétérias et les cafés des universités et autres établissements d'enseignement de l'État libre de Saxe.

Concernant le paragraphe 7 :

Lors des réunions mentionnées, il existe un risque élevé d'infection en raison de la proximité des personnes présentes et de la durée moyenne de leur séjour. Il est donc nécessaire et approprié de clôturer les réunions selon le calendrier prévu au paragraphe 10.

Concernant le paragraphe 8 :

La justification du paragraphe 3 s'applique en conséquence. Les activités sportives sur et dans toutes les installations sportives publiques et privées entraînent régulièrement la proximité physique des sportifs et, dans certains cas, leur contact physique. Il en résulte un risque d'infection considérable. Afin de maintenir la proportionnalité, des exceptions à cette règle peuvent être autorisées dans des cas individuels particulièrement justifiés, sur approbation écrite du ministère de l'Intérieur du Land de Saxe. Le ministère des Affaires sociales et de la cohésion sociale de l'État saxon doit être professionnellement impliqué.

Concernant le paragraphe 9 :

Dans les établissements de prostitution et les manifestations de prostitution au sens de la loi sur la protection de la prostitution, il existe régulièrement un risque particulièrement élevé d'infection dû au contact physique des personnes présentes.

Concernant le paragraphe 10 :

En tant que mesure de lutte contre les épidémies, l'ordonnance selon le § 28 par. en liaison avec l'art. 16 par. 8 de l'IfSG est immédiatement exécutoire. L'opposition et le recours en annulation n'ont pas d'effet suspensif.

Concernant le paragraphe 11 :

En raison de la grande urgence, le décret général entrera en vigueur le 1er avril 2020, à 00h00. Pour des raisons de clarté juridique, il est précisé que la disposition générale du 20 mars 2020 qui était auparavant valable sera remplacée par la nouvelle disposition générale.

Concernant le paragraphe 12 :

En raison des ambiguïtés existantes concernant l'évolution future de la situation épidémique, les ordres sont initialement limités. En cas d'évaluation future des risques correspondante, les ordres sont prolongés ou raccourcis.

Concernant le paragraphe 13 :

Les violations des ordonnances contenues dans les numéros 1 à 9 sont sanctionnées différemment par le législateur fédéral. L'attention est attirée sur les conséquences respectives du droit pénal et des amendes.

Dresde, 31 mars 2020

Dagmar
Neukirch,
Secrétaire d'État